



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : 08/09/2020

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER.

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER ; Olivier TORTELIER à Ronan GUIBERT.

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène AUBREE

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Marie-Hélène AUBREE pour assurer le secrétariat de séance. Marie-Hélène AUBREE est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

POLITIQUE LOCALE

Vote sur la tenue de la séance **à huis-clos**

01. Délégations du conseil au maire (annule et remplace la délibération n°2020-06-001)
02. Règlement intérieur du Conseil municipal
03. Désignation de représentants à la commission de contrôle électoral
04. Constitution d'un groupe de travail sur la protection et la sécurité des biens et des personnes

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

05. Attribution des marchés de travaux de la maison de santé
06. Attribution du marché de travaux de réfection des chaudières

FINANCES

07. Création du budget annexe Maison de santé
08. Demande de subvention auprès du Département pour la revitalisation du centre-bourg (acquisition de l'ensemble immobilier rue de Blossac)
09. Demande de subvention dans le cadre de la DSIL pour la construction d'un barreau routier et cheminements doux (piétons et cycles)
10. Demande de subvention dans le cadre de la DSIL pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public

RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un poste Auxiliaire de Vie, à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2020
12. CDG 35 : Convention - Missions facultatives

POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Politique locale
VOTE SUR LA TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, en application de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte tenu des circonstances actuelles liées à la pandémie du Covid-19, sur demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, en début de séance, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. La réunion de l'assemblée délibérante peut alors se tenir sans aucun public. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le huis-clos.

Politique locale
2020.09.001 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions. Le Conseil municipal de Goven a délibéré le 8 juin 2020 en ce sens (délibération n°2020.06.001).

Toutefois, suite à une erreur dans la rédaction de la délibération et à l'occasion d'une demande de précision de la Préfecture, M. le Maire invite le conseil municipal à bien vouloir valider la liste des délégations ci-après. Il propose au Conseil municipal de le charger, conformément à l'article L2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 100.000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ; cette délégation s'appliquera sur tout le périmètre communal d'application du Droit de Préemption Urbain, quel que soit le type de bien en vente et le prix de vente.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas relevant des décisions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € HT ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € HT ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsqu'elles relèvent d'une déclaration préalable.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE délégation au Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement au 1^{er} adjoint, pour la durée de son mandat dans les domaines ci-dessus,
- PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020.06.001 du 8 juin 2020.

Politique locale
2020.09.002 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois suivants son installation. Ce règlement porte sur le fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Par rapport à la mandature précédente, apparaît l'envoi désormais dématérialisé, par défaut, des convocations aux séances du conseil. Le projet de règlement a été relu en commission « Communication », qui a fait plusieurs propositions de modifications, notamment concernant la mise à disposition d'une salle pour la minorité, et la page de libre expression dans le bulletin. Ces propositions sont acceptées. Plusieurs demandes de Mme POISSON sont également acceptées : mentionner la règle concernant les conseillers intéressés devant se retirer lors de certains votes, demande de recevoir un

maximum de pièces annexes dès l'envoi de la note de synthèse 5 jours avant la séance, que soit renvoyé un compte-rendu ayant fait l'objet d'une modification, transmission des délibérations dont le corps de texte serait distinct du compte-rendu de la séance.

Le texte ainsi modifié, suite aux remarques notées en séance, est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Politique locale 2020.09.003 DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL
--

M. le Maire rappelle que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales avec la création du Répertoire Electoral Unique (REU) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Par cette Loi, le maire s'est vu transférer, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Il appartient à une commission de contrôle d'exercer un contrôle a posteriori.

Le rôle de la commission de contrôle est :

- o D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d'inscription, ou de radiation du maire,
- o De contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle
- 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle

Un conseiller suppléant pourra être désigné pour chaque conseiller titulaire. Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes conditions que les membres titulaires.

Ne peuvent pas être nommés :

- ❖ Le maire
- ❖ Les adjoints

Conformément à l'article R.7 du code électoral, le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Il est précisé que « dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ». La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

Il convient de proposer au Préfet la liste des élus prêts à intégrer cette commission.

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 (V à VI) et R.7 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- PROPOSE, pour composer la commission de contrôle, les conseillers suivants :

- Fabienne HEMERY (titulaire – liste majoritaire)
- Jean-Marie LANGE (titulaire– liste majoritaire)
- Aurélie SAULNIER (titulaire– liste majoritaire)
- Florence GOURMELEN (titulaire– liste minoritaire)
- Magali POISSON (titulaire– liste minoritaire)
- Nathalie DREAN (suppléante– liste majoritaire)
- Nathalie BLOMMAERT (suppléante– liste majoritaire)
- Christophe LERAY (suppléant liste majoritaire)
- Jean-François PLAIN (suppléant– liste minoritaire)
- Martine BOUGAULT (suppléante– liste minoritaire)

- DIT que la liste des conseillers sera transmise au préfet,
- DIT que la composition de la commission de contrôle sera rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Politique locale 2020.09.004 CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROTECTION ET LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

M. le Maire informe l'assemblée qu'un rapport lui a été remis par les services de la Gendarmerie concernant la protection des biens et des personnes sur la commune. Il rappelle que, depuis plusieurs années, des dégradations et incivilités diverses ont été constatées sur plusieurs sites de la commune, notamment le complexe sportif, le restaurant municipal, ainsi que l'Espace des Lavandières. Plusieurs initiatives peuvent être évoquées : vidéo-protection, dispositif « voisins vigilants »,...etc. Le dernier alinéa de l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure précise que « le visionnage des images ne peut être assuré que par des agents de l'autorité publique individuellement désignés et habilités des services de police et de gendarmerie nationale ».

Une réflexion doit être menée collectivement, et il est proposé à l'assemblée la constitution d'un groupe de travail. Ce groupe de travail, accompagné de la gendarmerie, se penchera sur les moyens de mieux protéger les biens de la commune (équipements publics ou bien privés) et de maintenir la sécurité des Govenais.

Il est proposé de constituer un groupe d'environ 12 personnes, qui pourrait compter 8 élus et 4 habitants. Suite aux échanges, il est arrêté une liste de 10 élus.

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNNE pour constituer le groupe de travail chargé de la protection et de la sécurité des biens et des personnes :
 - Yannick TRINQUART
 - Loïc HERVOIR
 - Bruno LEROY
 - Nathalie DREAN
 - Norbert SAULNIER
 - Christophe LERAY
 - Jean-François PLAIN
 - Ronan GUIBERT
 - Florence GOURMELEN
 - Fabrice GAUBERT
- PRECISE que le groupe sera également constitué d'habitants de la commune (4 personnes prévues), qui seront sollicités par communication dans le bulletin municipal.

**Aménagement du territoire et cadre de vie
2020.09.005 ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE**

Yannick TRINQUART, adjoint à l'Aménagement et au cadre de vie, rappelle le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, comprenant des locaux communs, 4 cabinets médecins, 3 cabinets infirmiers, 2 cabinets orthophonistes, 1 cabinet ostéopathe, 1 cabinet podologue, 1 cabinet sage-femme, 1 pôle kinésithérapeute, des espaces publics extérieurs, et la réalisation possible d'extensions.

Il explique qu'un appel d'offres a été lancé le 19 juin 2020 en vue de l'attribution de 18 lots de marchés de travaux. 101 offres ont été reçues, pour l'ensemble des lots, et analysées par le cabinet de maîtrise d'œuvre, MAGMA Architecture. L'attribution des lots doit se faire sur la base des critères énoncés dans la consultation : prix des prestations 45%, valeur technique de l'offre 55%. Le rapport d'analyse explicite les sous-critères permettant de noter et classer les offres. Une négociation a été menée, suivant les lots, avec tous ou partie des candidats, conformément au règlement de consultation.

La commission consultative des marchés, réunie le 7 septembre 2020, au vu du rapport final établi par le maître d'œuvre, propose au Conseil municipal de retenir les offres suivantes :

n° de lot	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'offre retenue HT
1	Terrassement/VRD	SARL Robert – 35600 Bains sur Oust	106 777,24 €
2	Gros-Œuvre	CF construction – 35140 St Aubin du Cormier	239 967,36 €
3	Mur ossature bois/Isolation	SCOB SAS – 35310 Bréal/Montfort	115 688,10 €
4	Bardage	SAS Feratte – 35580 Guignen	95 939,63 €

5	Étanchéité	SAS Feratte – 35580 Guignen	65 406,36 €
6	Serrurerie	Métallerie François – 35600 Bains sur Oust	92 407,55 €
7	Menuiseries extérieures	Arimus Menuiserie – 35580 Goven	80 912,10 €
8	Menuiseries intérieures	Guitton Menuiserie SAS – 35522 La Mézière	30 886,57 €
9	Agencement	Entreprise Auguin SARL – 35580 Guichen	27 584,04 €
10	Cloisons sèches	SARL David Bethuel – 35137 Pleumeleuc	47 500,00 €
11	Faux-Plafonds	SARL David Bethuel – 35137 Pleumeleuc	20 500,00 €
12	Revêtement de sol-chape	Thehard SARL – 35503 Vitré	41 292,34 €
13	Peinture-nettoyage	Thehard SARL – 35503 Vitré	28 707,66 €
14	Signalétique	Sigma Systems SAS – 29000 Quimper	7 707,90 €
15	Espaces verts	SARL Nature et Paysage – 35137 Bédée	8 358,00 €
16	Plomberie sanitaire/chauffage/ventilation	SARL B&J Pavoine – 35550 Lohéac	130 454,00 €
17	Électricité CFO/CFA	Gergaud Industrie – 35600 Redon	95 670,00 €
18	Photovoltaïque	Gergaud Industrie – 35600 Redon	40 330,00 €
Total			1 276 088,85 €

M. TRINQUART explique que le maître d'œuvre, au stade de la validation du dossier de consultation des entreprises, estimait l'ensemble des lots à 1.291.800 € HT. Par rapport à la phase projet, cette estimation avait été revue à la hausse suite à plusieurs adaptations mineures du projet (individualisation des compteurs électricité et chauffage, relevé béton, totems signalétique à l'entrée, etc.). Le retour d'analyse des offres met en évidence un total des offres retenues inférieur à la dernière estimation produite avant consultation.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir les offres listées ci-dessus pour les marchés de travaux de la maison de santé pluriprofessionnelle, pour un budget global de 1.276.088,85 € HT ;
- AUTORISE M. le Maire à transmettre au contrôle de légalité de la Préfecture l'ensemble des pièces relatives à la consultation, et à signer les marchés correspondants et tout document afférent à la présente décision ;
- PRECISE que son accord sera nécessaire avant toute signature d'avenants.

**Aménagement du territoire et cadre de vie 2020.09.006 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REFECTION
DES CHAUDIERES DE LA MAIRIE ET DE L'ESPACE DES LAVANDIERES**

Yannick TRINQUART, adjoint à l'Aménagement et au cadre de vie, explique que les chaudières de la mairie et de l'Espace des Lavandières datent respectivement de 1992 et 2006. Ces 2 chaufferies gaz présentent des dysfonctionnements récurrents, et possèdent des consommations énergétiques annuelles importantes, d'où l'intérêt de procéder à leur réfection, afin de bénéficier de performances plus intéressantes. Il s'agit de changer la chaudière et le brûleur de la chaufferie de la mairie et le brûleur de la chaufferie principale des Lavandières.

La Commune a bénéficié, pour élaborer son cahier des charges, et pouvoir obtenir certaines aides financières, du soutien du Conseil en Energie Partagé (CEP) du Pays des Vallons de Vilaine.

M. TRINQUART explique qu'un appel d'offres a été lancé le 24 juin 2020 en vue de l'attribution d'un marché de travaux. 4 offres ont été reçues, toutefois une offre est en doublon et 1 offre ne concerne pas la présente consultation. L'attribution du marché doit se faire sur la base des critères énoncés dans la consultation : prix des prestations 40%, valeur technique de l'offre 60%. Le rapport d'analyse explicite les sous-critères permettant de noter et classer les deux offres.

La commission consultative des marchés, réunie le 7 septembre 2020, au vu du rapport établi par les services, propose de retenir l'offre de la société Thermique de l'Ouest (44800 - St Herblain), mieux disante, pour un montant de 28 130,73 € HT. M. TRINQUART précise que, s'agissant d'un marché inférieur à 100.000 € HT, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour la conclusion de ce marché.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2020.09.001 du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- PROPOSE à M. le Maire de retenir l'offre proposée par la société Thermique de l'Ouest, pour un montant de 28 130,73 € HT, pour les travaux de réfection des chaufferies gaz de la mairie et de l'Espace des Lavandières,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances

2020.09.007 CREATION DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Nathalie BERTHO, adjointe aux Finances, explique que le Conseil municipal a, par délibération du 12 décembre 2016, approuvé le principe de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Goven. Le projet de santé établi par l'Association des Professionnels de Santé de Goven a été validé par l'ARS en février 2017. Depuis, la Commune a achevé les études et s'apprête à lancer les travaux de la MSP en maîtrise d'ouvrage directe. A l'achèvement des travaux de ce nouvel équipement public, la Commune pourra procéder à la vente de certaines cellules médicales ou paramédicales, et à la location d'autres cellules.

Afin d'avoir une meilleure lecture des mouvements comptables de cette opération, de la part des professionnels de santé et de la collectivité, il s'avère opportun de créer un budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire ».

Ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA mais bénéficiera du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Vu le CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un budget annexe « Maison de santé pluridisciplinaire ».

Finances 2020.09.008 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG (ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE BLOSSAC)

Nathalie BERTHO, adjointe aux Finances, explique que le Département d'Ille et Vilaine poursuit sa mobilisation pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation de leur centre bourg par le développement de l'habitat, des équipements, des services et l'animation des territoires. Le Département a reconduit en 2020 son appel à dossier et une enveloppe budgétaire dédiée. Les projets présentés doivent proposer une offre nouvelle de logement et/ou de services. L'aide doit financer une opération de renouvellement et de densification urbaine en centre-bourg. Elle explique que cette politique rejoint la démarche de revitalisation du centre-bourg menée depuis 2018 sur la Commune de GOVEN, et qui s'est traduite dans les résultats de l'étude de reconquête menée par le cabinet Archipôle. Elle rappelle au Conseil municipal que la Commune s'est également engagée en septembre 2019 auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de mener une politique active d'acquisition foncière de 3 ilots situés en cœur de bourg. L'EPF s'est ainsi porté acquéreur de l'ensemble immobilier situé rue de Blossac auprès de M. Couetoux du Tertre, pour un montant total, frais inclus, de 524.700 €, pour une superficie de 4.983 m².

L'étude de l'agence Archipôle, complétée récemment par une étude succincte du Pays des Vallons de Vilaine sur ce site, permettent d'apprécier le potentiel de cet ensemble immobilier, composé de 5 logements locatifs existants, et des terrains alentours, adjacents du Parc de la Licouasière, qui offriraient la capacité de construction d'une dizaine de logements neufs.

Mme BERTHO explique que le dispositif du Département permet de financer l'acquisition de foncier bâti, y compris lors d'un portage foncier par l'EPF. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet départemental « revitalisation des centres-bourgs », au titre de l'année 2020.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, et 1 abstention (Fabrice GAUBERT),

- DECIDE de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet départemental « revitalisation des centres-bourgs », au titre de l'année 2020, pour l'acquisition de l'ensemble immobilier rue de Blossac,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

Finances 2020.09.009 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LA CONSTRUCTION D'UN BARREAU ROUTIER ET CHEMINEMENTS DOUX (PIETONS ET CYCLES)

Nathalie BERTHO, adjointe aux finances, explique que, dans le contexte de crise sanitaire Covid-19, l'Etat a souhaité augmenter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un milliard d'euros supplémentaires afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements. Cette décision s'inscrit dans la volonté d'engager la relance en reconstruisant une économie forte, écologique, souveraine et solidaire. Ces crédits viennent en supplément des 2 milliards d'euros de dotation de soutien alloués en 2020 aux investissements des communes, des intercommunalités et des départements (DETR, DSIL). Le territoire d'Ille et Vilaine devrait bénéficier d'une enveloppe supplémentaire de l'ordre de 19 millions d'€ s'ajoutant à l'enveloppe initiale de 11 millions d'€.

Cette part exceptionnelle de la DSIL vise à soutenir les opérations relevant de trois thématiques prioritaires :

- 1- Les projets relatifs à la transition écologique
- 2- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire
- 3- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Les dossiers déposés seront examinés au regard de leur empreinte carbone et de leur impact sur la biodiversité. Les projets fortement émetteurs de gaz à effet de serre seront écartés ainsi que les projets non économes en foncier public, dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Afin de favoriser la relance économique, les crédits doivent soutenir des projets prêts à démarrer rapidement quel que soit leur montant. Les crédits devront être inscrits en 2020 et à défaut, avant le 31 décembre 2021.

Nathalie BERTHO rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement d'une voie entre le secteur des Lavandières et celui du Lohon, notamment du fait du développement du lotissement de la Lucinière (potentiel de 200 logements environ). L'objectif est de permettre aux véhicules et aux cycles d'éviter le passage par le cœur de bourg, afin de pacifier ce dernier. Le projet inclut une piste cyclable, et un développement des cheminements piétons sur le secteur Lavandières-Lohon.

La création de cette voie (et travaux associés) a un coût prévisionnel de 541.666,67 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette opération et de solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses : Montant des travaux HT : 541 666.67 €

Recettes : DSIL : 216 666.00 €

Fonds propres : 325 000.67 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de construction d'une voie entre le secteur des Lavandières et celui du Lohon, qui comprendra l'aménagement de pistes cyclables et chemins piétons, pour un montant prévisionnel de 541.666,67 € HT ;
- DEMANDE à la Préfecture une subvention dans le cadre du dispositif exceptionnel complémentaire à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- ARRETE les modalités du financement prévisionnel,
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Finances 2020.09.010 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Nathalie BERTHO, adjointe aux Finances, explique que, dans le contexte de crise sanitaire Covid-19, et d'augmentation exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Commune de Goven peut solliciter une aide financière pour son projet de rénovation énergétique des bâtiments et réseaux.

Un budget prévisionnel a été arrêté, pour un montant de 340 233,33 € HT afin de procéder à :

- la réhabilitation de l'éclairage public communal
- une étude diagnostic énergétique portant sur le groupe scolaire et périscolaire et la mairie
- le remplacement de portes et fenêtres sur l'ensemble du parc des logements communaux

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, et de solliciter la subvention relative à la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses : Montant des travaux HT : 340 233.33 €

Recettes : DSIL : 136 093.00 €

Fonds propres : 204 140.33 €

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le projet de rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public,
- SOLLICITE la subvention relative à la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020,
- ARRETE les modalités du financement prévisionnel,
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

**Ressources Humaines 2020.09.011 CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE VIE A TEMPS NON COMPLET
A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2020**

M. le Maire expose qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2020.03.010 relative au budget principal de la commune,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la demande d'accueil périscolaire d'un enfant nécessitant un suivi spécifique,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'auxiliaire de vie, à temps non complet, pour une durée allant du 1^{er} octobre 2020 au 06 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- CREE un grade d'adjoint d'animation, non permanent, à temps non complet (taux horaire), pour une durée allant du 1^{er} octobre 2020 au 06 juillet 2021 ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Ressources Humaines
2020.09.012 CDG 35 CONVENTION - MISSIONS FACULTATIVES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Centre de Gestion 35 propose en complément de ses missions obligatoires, des missions facultatives, comme par exemple, le suivi médical des agents, les remplacements d'agent (service « missions temporaires »), la prévention en hygiène et sécurité, la médiation juridique et le recours administratif ou encore le conseil en organisation de services... La possibilité de bénéficier de ces missions est assujettie à la signature préalable d'une convention générale qui doit être signée à chaque mandat.

Cette convention n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives mais lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Les demandes d'intervention demandées par la collectivité seront facturées, au cas par cas. Seule la mission « Médecine préventive » (considérée comme « mission régulière »), déjà actuellement assurée par le CDG 35, doit être pérennisée. La « mission d'inspection (ACFI) » se poursuit également sans changement dès lors que la convention générale est signée. La collectivité a, par ailleurs, recours à des missions ponctuelles telles la mission « remplacements et renforts », et celle d'« accompagnement à la mise en conformité au RGPD ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention générale permettant de bénéficier des missions facultatives proposées par le CDG 35.

✓ Points pour information

Le groupe de travail « maison de santé » va être amené à se réunir avec les professionnels de santé prochainement. Les élus qui souhaitent faire partie du groupe de travail sont : M. le Maire, Yannick TRINQUART, Jean-Marie LANGE, Nathalie BLOMMAERT, Laurent KERIVEL, Loïc HERVOIR, Magali POISSON-VANNIER, Jean-François PLAIN, Bruno LEROY, Marie-Hélène AUBREE, Christophe LERAY, Florence GOURMELEN.

Un bilan est fait du dispositif « Argent de poche communal » 2020. 23 jeunes avaient fait acte de candidature. 5 jeunes de Goven ont été sélectionnés et ont participé aux travaux des services municipaux durant la semaine du 24 au 28 août 2020 : 2 à la médiathèque, et 3 au service Espaces verts. Les retours sont positifs.

Des remerciements des usagers ont été adressés à la commune au sujet de la réfection du chemin qui mène de l'Aubaudais à la Ruais.

La Préfecture a notifié, dans un courrier en date du 3 septembre, l'attribution à la commune d'une subvention d'un montant de 32 698,00 €, au titre de la répartition 2020 du produit des amendes de police 2019 relatives à la circulation routière. Cette subvention est liée à un programme de travaux d'aménagements de sécurité situés rue de Louvain (sécurisation des arrêts de car), Louvain et La Ganchère (aménagements de sécurité sur voirie) et Jeux (aménagements piétonniers protégés). L'assemblée devra délibérer lors de la séance d'octobre, pour approuver ces financements.

L'assemblée générale de l'association BRUDED -Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable- (réseau d'échange entre collectivités) aura lieu le vendredi 16 octobre 2020.

La reprise des activités associatives a été autorisée, sur transmission préalable d'un protocole sanitaire.

Le point est fait sur la situation pandémique au niveau des écoles.

Les boues de la station d'épuration ne peuvent être épandues durant la période de la pandémie, elles sont évacuées puis traitées, avec un coût pour la Commune. L'élaboration du plan d'épandage est, par ailleurs, toujours en cours avec la société SCE.

Le recensement des équidés de Goven est en cours, en vue de renseigner la gendarmerie qui effectue une veille plus active compte tenu des agissements en cours ces dernières semaines sur tout le territoire national.

✓ Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

DATE	OBJET
20.07.2020	Concession 800
23.07.2020	Concession 801
23.07.2020	Marché pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un barreau routier et réseau assainissement
30.07.2020	Marché pour la mission d'assistance au suivi du contrat de DSP assainissement
31.07.2020	Marché pour la réalisation de relevés topographiques
03.08.2020	DIA 19 Impasse de la Beignerais - ZV 538 - Bâti - 248 m2
03.08.2020	DIA 7 Résidence des Croix de Roche - G 456 – Bâti – 444 m2
03.08.2020	DIA 11 rue des Petites Pâtures - ZV 350 – Bâti – 204 m2
05.08.2020	DIA – 9 Rue de l'Ancienne Gare - AB 363 – Bâti – 560 m2
28.08.2020	Concession 802
26.08.2020	Convention d'occupation précaire de la parcelle ZT 98 au lieu-dit Bellevue

La séance est levée à 22h20.